



ARRÊTÉ N° ARR_2025_587

Objet : mesures temporaires relatives à la circulation avenue Morane Saulnier – Occupation du domaine public (Entreprises GENDRY SERVICE LOCATION et BEAUVAL TP)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que les entreprises GENDRY SERVICE LOCATION sise ZA de Villeneuve – 1 rue de Hongrie - 53400 Craon et BEAUVAL TP sise 18 rue du Plessis Briard – 91000 Evry-Couronnes pour le compte du SIPARTECH SA sise 7 rue Auber-75009 Paris, doivent effectuer des travaux de forage dirigé pour la création d'un réseau de Télécommunication, il y a lieu de prendre des mesures de circulation avenue Morane Saulnier,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 24 octobre 2025, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h30, les entreprises GENDRY SERVICE LOCATION et BEAUVAL TP sont autorisées à effectuer des travaux de voirie avenue Morane Saulnier, au droit des numéros impairs, entre l'entrée de Ville et la rue Marcel Dassault, ainsi que sur la voie verte et ses accotements.

Article 2 : du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 24 octobre 2025, la circulation sera réduite sur chaussée dans le sens Nord-Sud de l'avenue Morane Saulnier, sur la portion comprise entre l'entrée de Ville et la rue Marcel Dassault. Sur cette section :

- une largeur de chaussée de 3 mètres minimum devra être conservée sur la portion à double voies.
- la circulation sera neutralisée et réservée aux entreprises GENDRY SERVICE LOCATION et BEAUVAL TP sur l'amorce de la voie du tourne à droite, en direction de la rue Marcel Dassault. Les entreprises intervenantes laisseront néanmoins un passage pour les véhicules qui souhaitent tourner à droite en direction de la rue Marcel Dassault.
- sur les 50 mètres en amont du carrefour entre la rue Marcel Dassault et l'avenue Morane Saulnier, la chaussée sera réduite à deux voies de circulation. Le tourne à gauche sera maintenu par les entreprises intervenantes.

Article 3 : du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 24 octobre 2025, la circulation sur la voie verte de l'avenue Morane Saulnier sera réduite mais maintenue pour les piétons. Les cyclistes devront mettre pieds à terre au droit du chantier.

Article 4 : du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 24 octobre 2025, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les passages piétons existants, avenue Morane Saulnier.

Article 5 : du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 24 octobre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 6 : à l'issue des interventions sur le domaine public, les réfections de voirie devront respecter les prescriptions suivantes :

- **chaussée à sens unique** : réfection systématique en toute largeur de la chaussée ;
- **chaussée à double sens** : réfection systématique en demi-chaussée, ligne axiale comprise ;
- **trottoirs** : réfection systématique en toute largeur du trottoir concerné ;
- **marquage horizontale** : remise à l'état initial systématique.

Article 7 : l'entreprise BEAUVAL sise 18 Rue du Plessis Briard 91000 Evry-Courcouronnes sous le numéro de SIRET 488 233 560 00058 devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de **990€**, soit 50 m² x 1,65€ x 12 jours, pour la période du lundi 13 octobre 2025 au 24 octobre 2025.

Article 8 : un avis des sommes à payer sera adressé à l'entreprise BEAUVAL sise 18 rue du Plessis Briard - 91000 Evry-Courcouronnes par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

Article 9 : l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION- ZA de Villeneuve - 1 rue de Hongrie 53400 Craon sous le numéro de SIRET 419 390 281 00048 devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de **5 544 €** soit 280 m² x 1,65€ x 12 jours, pour la période du lundi 13 octobre 2025 au 24 octobre 2025.

Article 10 : un avis des sommes à payer sera adressé à l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION - ZA de Villeneuve - 1 rue de Hongrie - 53400 Craon par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

Article 11 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les entreprises GENDRY SERVICE LOCATION et BEAUVAL TP, qui seront seules responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 12 : dès l'achèvement des travaux les entreprises GENDRY SERVICE LOCATION et BEAUVAL TP seront tenues ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elles auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 13 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 15 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 09 octobre 2025